

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-005

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 02

Absents : 03

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Marie-Alix De CAFFARELLI, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD

Absents représentés : Mme Marie GIRARD-PRAET pouvoir à M. Christian FETIVEAU, Mme Marie-Claire ROUSSEAU pouvoir à Mme Céline CEREJO

Absents : Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Reprise anticipée des résultats - Budget Commune - 11600

L'article L 2311-4 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé 2025 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026
- Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	1 406 371.43	1 849 590.69	443 219.26
Résultat de fonctionnement N-1		1 130 252.46	1 130 252.46
Résultat à affecter au 002			1 573 471.72

	Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement	515 963.06	1 638 538.11	1 122 575.05
Résultat d'investissement N-1	-705 260.03		-705 260.03
Résultat à affecter au 001			417 315.02

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20260227-D2026-009-BF
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 1 010 801.19 €

En recettes pour un montant de : 273 892.50 €

Reprise anticipée 2025 au BP 2026 :

1 253 878.05 € au 002

319 593.67 € au 1068

417 315.02 € au 001

Christelle RADENAC, Maire



Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-006

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 02

Absents : 03

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Marie-Alix De CAFFARELLI, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD

Absents représentés : Mme Marie GIRARD-PRAET pouvoir à M. Christian FETIVEAU, Mme Marie-Claire ROUSSEAU pouvoir à Mme Céline CEREJO

Absents : Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Reprise anticipée des résultats - Budget Assainissement - 11603

L'article L 2311-4 du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (CFU).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

En conséquence, le conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- De reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé 2025 et statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026
- Précise que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU,
- Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	135 593.74	145 367.01	9 773.27
Résultat de fonctionnement reportés N-1		144 269.58	144 269.58
Résultat à affecter 002			154 042.85

Section d'investissement	161 646.05	61 016.59	- 100 629.46
Résultat d'investissement reportés N-1		142 474.14	142 474.14
Résultat à affecter 001			

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20260227_0009BIS-BF
Date de télétransmission : 07/03/2026
Date de réception préfecture : 07/03/2026

Restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 4956 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Reprise anticipée 2025 au BP 2026 :

154 042.85 € au 002

0 € au 1068

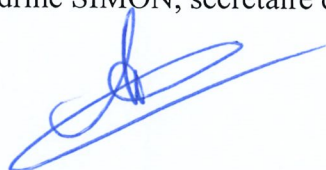
41 844.68 € au 001

Christelle RADENAC, Maire



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20260227-D2026-009BIS-BF
Date de télétransmission : 07/03/2026
Date de réception préfecture : 07/03/2026

Mise en ligne le 09 mars 2026

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-007

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 02

Absents : 03

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Marie-Alix De CAFFARELLI, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD

Absents représentés : Mme Marie GIRARD-PRAET pouvoir à M. Christian FETIVEAU, Mme Marie-Claire ROUSSEAU pouvoir à Mme Céline CEREJO

Absents : Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Vote des taux des taxes locales

Depuis 2018 la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite pour les communes par une perte de ressources qui a été compensée à l'euro prêt par un transfert à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Le taux de la taxe d'habitation était figé depuis 2018. A partir de 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales est totalement supprimée, les communes votent à nouveau ce taux pour les résidences secondaires uniquement.

Mme le Maire précise que, depuis la création de la commune nouvelle en 2016, les taux d'imposition des communes déléguées sont lissés afin d'obtenir des taux communs pour les 3 communes en 2028.

Mme Le Maire rappelle également qu'en 2017, il a été décidé en Communauté de Communes d'appliquer sur le territoire la Fiscalité Professionnelle Unique. En conséquence, la commune ne fixe plus le taux de la CFE. Toutefois, la CDC versera une compensation à la commune.

Mme le Maire rappelle qu'il est compliqué de baisser un taux car la répercussion se fait sur tous les taux et a également un impact sur la fiscalité de la CDC.

Mme le Maire précise que les bases d'imposition ont augmenté car elles suivent l'inflation.

Mme Le Maire propose d'appliquer les taux suivants :

Taxe d'habitation : 8.64 %

Taxe Foncier Bâti : 39.67 %

Taxe Foncier non bâti : 13.22 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les taux des taxes locales sus mentionnées.

Charge Mme le Maire de signer tous les documents concernant ces taux.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20260227-D2026-007-DE
Date de télétransmission : 07/03/2026
Date de réception préfecture : 07/03/2026

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-008

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 02

Absents : 03

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Marie-Alix De CAFFARELLI, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD

Absents représentés : Mme Marie GIRARD-PRAET pouvoir à M. Christian FETIVEAU, Mme Marie-Claire ROUSSEAU pouvoir à Mme Céline CEREJO

Absents : Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Vote du budget primitif de la commune

Mme le Maire présente le budget de la Commune de Sablons sur Huisne, section par section.

Elle rappelle sa délibération n° 2023-020 concernant la fongibilité des crédits. Elle autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

	Dépenses en euros	Recettes en euros
Section de fonctionnement	3 697 645.03	3 697 645.03
Section d'investissement	3 728 615.19	3 728 615.19
Total	7 426 260.22	7 426 260.22

Vu la délibération 2026-005 constatant la reprise anticipée des résultats du budget de la commune,

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal,

Approuve le budget primitif 2026 arrêté comme susmentionné.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2026-009

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 02

Absents : 03

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Marie-Alix De CAFFARELLI, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD

Absents représentés : Mme Marie GIRARD-PRAET pouvoir à M. Christian FETIVEAU, Mme Marie-Claire ROUSSEAU pouvoir à Mme Céline CEREJO

Absents : Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Vote du budget primitif du service assainissement

Mme Le Maire rappelle que les services assainissement de Condé sur Huisne et Coulonges les Sablons étaient gérés en régie, c'est-à-dire en direct par la Commune jusqu'au 31 décembre 2017. Depuis le 1^{er} janvier 2018, suite au transfert du service eau potable au SIAEP de Nocé qui a confié la gestion des réseaux à VEOLIA, il a été décidé de signer une convention avec cette société qui réalisera la facturation assainissement.

Le service d'assainissement de Condeau était déjà géré en prestations de service avec Véolia. C'est maintenant l'ensemble de la commune de Sablons sur Huisne qui est gérée de la même façon.

Mme le Maire précise également que les tarifs d'assainissement sont à présent harmonisés au sein de la commune.

Mme Le Maire présente le budget du service assainissement.

	Dépenses en euros	Recettes en euros
Section de fonctionnement	286 358.85	286 358.85
Section d'investissement	60 448.00	101 134.68
Total	346 806.85	387 493.53

Vu la délibération 2026-006 constatant la reprise anticipée des résultats du budget assainissement,

Vu le projet de budget primitif,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Adopte le budget primitif 2026 du service assainissement.

Autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Charge Mme le Maire de signer tous les documents concernant ce budget et de le transmettre en préfecture et à la trésorerie.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :

Délibération mise en ligne le :



Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20260227-D2026-009BIS-BF
Date de télétransmission : 07/03/2026
Date de réception préfecture : 07/03/2026

Délibération du Conseil Municipal N° 2026-010

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 02

Absents : 03

Date de la convocation : 21 février 2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes Christelle RADENAC, Martine BERMOND, Céline CEREJO, Jean-Christophe CHARTIER, Catherine CHAVIGNY, Guy CHEVALIER, Sandrine DAVID, Marie-Alix De CAFFARELLI, Francis DENIS, Christian FETIVEAU, Emmanuel JOUBERT, Erik LEFRANCOIS, Joël MARCHAND, Claude SENECHAL, Sandrine SIMON, Laurent VASSARD

Absents représentés : Mme Marie GIRARD-PRAET pouvoir à M. Christian FETIVEAU, Mme Marie-Claire ROUSSEAU pouvoir à Mme Céline CEREJO

Absents : Mme Nathalie BERTU, M. Jean-Yves MESNIL, Mme Jocelyne VANNIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Application du droit de préemption local cadastré AC 48, place de Gaulle

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération n°010-2020 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instituant un droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire de la CDC Cœur du Perche. Cette délibération prévoit la délégation à chaque commune membre l'exercice de ce droit de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 janvier 2026, adressée par maître ALBRECH, notaire à Rémalard en Perche, en vue de la cession moyennant le prix de 30 000 €, d'une propriété sise à SABLONS SUR HUISNE, cadastrée section AC 40 et 48, Place du Général de Gaulle – Condé sur Huisne – 61110 SABLONS SUR HUISNE, d'une superficie totale de 08 ares et 90 centiares appartenant à M et Mme Sylvain et Sylvie COEURET

Vu le prix du bien proposé à la cession qui est inférieur à 180.000 euros, ce dernier est dispensé de l'avis des domaines

Considérant que cette acquisition permettra de faciliter l'accès aux parcelles que la commune détient déjà à l'arrière de cette grange. En effet, dans le cadre d'un projet de construction de logements sur ces parcelles il y aura lieu d'élargir la voie existante pour faciliter l'accès au lotissement.

Décide :

Article 1^{er} : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Sablons sur Huisne, place du Général de Gaulle, cadastrée section AC 40 (5a00ca) et 48 (03a90ca), d'une superficie totale de 08 ares et 90 centiares, appartenant à M. et Mme COEURET Sylvain et Sylvie.

Article 2 : la vente se fera au prix de 30 000 € HT.

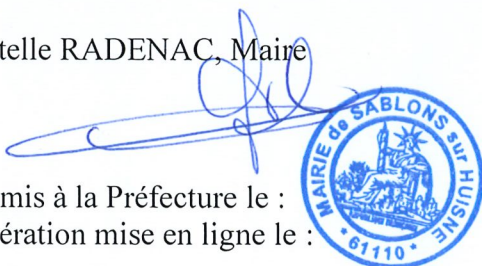
Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 4 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20260227-D2026-010-DE
Date de télétransmission : 07/03/2026
Date de réception préfecture : 07/03/2026